

Józef St. Piątoski: *Les problèmes juridiques soulevés par les transactions portant sur les terres paysannes*, Warszawa 1961, PWN, 178 p.

Depuis 1956 deux lois dont le rôle est considérable pour la structure agraire plus saine du point de vue économique ont paru en Pologne. Ce sont: la loi du 13 juillet 1957¹ concernant les transactions portant sur les immeubles ruraux et la loi du 29 juin 1963 sur la limitation du partage des exploitations agricoles.² Ces deux actes législatifs sont significatifs pour la politique agraire de l'Etat à l'heure actuelle, qui tend — aussi longtemps que l'agriculture n'aura été socialisée — à former l'exploitation rurale individuelle de telle manière qu'elle obtienne une production optimale.

La monographie de J. Piątoski a été publiée pendant la période séparant la publication des deux lois en question. D'un côté l'auteur disposait de toutes les données montrant la direction des changements politiques (résultant des résolutions du III Congrès du Parti et des résolutions du Comité Central du Parti Ouvrier Polonais Unifié, consacrées à l'agriculture). De l'autre côté on ressentait une certaine insuffisance de la réglementation légale qui, à l'époque où l'ouvrage a été écrit, ne portait que sur les actes entre vifs, sans toucher à la question de la succession des exploitations rurales. Par conséquent l'ouvrage a un caractère de polémique, contient des propositions d'une vaste portée, il est écrit avec passion et avec conviction. L'auteur cherche en effet à vaincre la tendance profondément enracinée dans les habitudes paysannes et aussi dans la législation à tenir compte des intérêts familiaux et individuels, sans se soucier de l'intérêt social et économique, ce qui entraîne un démembrement progressif des exploitations rurales.

La valeur de l'ouvrage consiste surtout en ce que l'auteur a pris comme point de départ non pas les normes existantes (quoiqu'il les analyse soigneusement), mais la situation réelle à la campagne polonaise. Cette méthode a permis à l'auteur d'exposer avec plus de relief les lacunes et les insuffisances de la législation en vigueur et, en conséquence, de formuler avec plus de force ses propositions de lege ferenda.

Dans le premier chapitre l'auteur expose la structure agraire de la Pologne Populaire et rappelle les lignes de la politique agricole de l'Etat, qui se manifestent dans une législation particulière réglementant les transactions portant sur les terres depuis quelques dizaines d'années déjà. Ensuite il analyse la loi du 13 juillet 1957 concernant les transactions portant sur les immeubles ruraux, confrontée avec la politique agraire arrêtée en 1956. Mais déjà dans le chapitre III l'auteur abandonne les questions législatives et s'occupe des transactions irrégulières portant sur les terres, en démontrant comment les actes juridiques même non reconnus par la loi créent une situation de fait qui n'est nullement indifférente pour les rapports juridiques. Il montre comment la pratique judiciaire manifestait une tendance à protéger les acquéreurs irréguliers, en assurant leur défense contre les actions des propriétaires, sur la base de l'institution de l'abus de droit³.

Dans la dernière partie de son ouvrage l'auteur s'occupe du problème extrêmement difficile- de la succession des exploitations rurales, des partages successoraux et enfin de la suppression de la copropriété, en somme de tous ces facteurs qui — indépendamment du commerce proprement dit qui se traduit par les actes de vente, de donation ou d'échange — provoquent le démembrement des exploitations rurales. Il est vrai que les solutions apportées par la loi du 29 juin 1963 ne corresponde pas toujours aux

¹ J. des L. n° 39, texte 171 avec amendements postérieurs.

² J. des L. n° 28, texte 168.

³ En droit polonais le fondement légal à l'application de cette institution se trouve à l'art. 3 des Règles générales de droit civil.

propositions de l'auteur. Mais la tendance générale reste la même et pour cette raison l'étude de M. J. Piątowski est précieuse, car elle permet de mieux saisir les problèmes de la propriété paysanne en Pologne.

Andrzej Stelmachowski